

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Fax : 04.68.34.68.51
Tél : 04.68.51.65.27
Mél : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 1886 du 15 juin 2005
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 6 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Commandant de la C.R.S. N° 6 de Saint-Laurent du Var en date du 7 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Commandant de la C.R.S. N° 58 de Perpignan en date du 7 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 9 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en date du 10 juin 2005 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les fonctionnaires de police, de gendarmerie et des services de secours, qui n'ont pas hésité à participé activement au cours de la nuit du 29 mai au 30 mai 2005, dans un climat d'émeutes, à de très délicates opérations de maintien de l'ordre et de secours dans le centre ville de Perpignan. Dans un contexte de violences extrêmes et face au danger, ils ont fait preuve en la circonstance d'une efficacité, d'un dévouement admirable et d'un professionnalisme dignes d'éloges.

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales :

- M. le commissaire Jean-Damien MOUSTIER
- M. le commandant Frédéric SANTACREU
- M. le capitaine Michel FANTINI
- M. le lieutenant Jean-Michel SABATE FERRIS
- M. le gardien de la Paix Bruno PEREZ
- M. le gardien de la Paix Patrick VAN POUCKE
- M. le gardien de la Paix Patrice TABARY
- M. le lieutenant Gilles ROSE
- M. le brigadier Marc CARLES
- M. le brigadier Stéphane ASSENS
- M. le brigadier Patrick PELLEJA
- M. le lieutenant Bruno DELARD
- M. le lieutenant Bernard DULUC
- M. le brigadier Guy FRANCON
- M. le gardien de la Paix David GRANDO
- M. le gardien de la Paix Alain MOYSON
- M. le gardien de la Paix Michel BOUSCASSE
- M. le gardien de la Paix Yves ROS
- M. le brigadier Jean-Michel PERALTA
- M. le brigadier Michel PAREDES
- M. le brigadier Michel SAQUE
- M. le brigadier André GOIZE
- M. le gardien de la Paix Jean-Claude QUADRI
- M. le gardien de la Paix Bernard LILLO
- M. le gardien de la Paix Jean-Louis BERNARD
- M. le gardien de la Paix Eric ESCRIBANO

G.I.P.N. de Marseille :

- M. le brigadier chef Michel RIGARD-CERISON
- M. le sous-brigadier Gilles GRINI
- M. le sous-brigadier Christophe SPINAZZOLA
- M. le sous-brigadier Yanis GIGOT
- M. le sous-brigadier Olivier CROUZET.

C.R.S. N°6 et 58 :

- M. Jean-Roger DANGLETERRE, commandant de la CRS N° 6 de Saint-Laurent du Var
- M. le lieutenant Philippe GEORGES, CRS N° 6
- M. le brigadier major Djamel AMARI, CRS N° 6
- M. le brigadier major Pierre ROUFFET, CRS N° 6
- M. le gardien de la Paix Karim MIMOUNE, CRS N° 6
- M. Thierry SAFORCADA, commandant de la CRS N° 58 de Perpignan
- M. le lieutenant Rémi LABEDADE, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Raymond FAUCHON, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Fabien FELIU, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Patrick FUSTER, CRS N° 58.

Militaires de la Gendarmerie :

- M. le chef d'escadron Julien GUTTMANN, commandant la compagnie de gendarmerie de Rivesaltes
- M. le capitaine Lionel ROLLIN, EGM 15/6 de Nîmes
- M. le capitaine Pascal AGUIRRE, commandant l'EDSR des Pyrénées-Orientales
- M. l'adjudant chef Eric GAILLAN, PSIG de Perpignan
- M. l'adjudant Philippe BAGES, PSIG de Perpignan
- M. Lionel LAGET, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Jean-François CELERIER, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Bruno GUTTMANN, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Arnaud RICHARD, gendarme au PSIG de Céret
- M. Julien FERRIE, gendarme adjoint au PSIG de Perpignan
- M. Jean-Christophe SEGUY, gendarme adjoint au PSIG de Perpignan
- M. le major François PEREZ, brigade territoriale de Canet-en-Roussillon
- M. le maréchal des logis chef Michel CAPELL, EDSR 66
- M. Ivan LESPINASSE, gendarme de l'EDSR 66
- M. Jean-François GEST, gendarme à l'EDSR 66
- M. Bernard WISNIEWSKI, gendarme à l'EDSR 66
- M. Daniel SENIE, gendarme à la brigade territoriale de Perpignan.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- M. le colonel Jean -Pierre SALLES-MAZOU
- M. le caporal Stéphane BISE
- M. l'adjudant Eric TRESENE

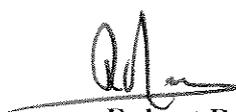
- M. l'adjudant Luc PETITFILS
- M. l'adjudant Yvon PORTA
- M. le sergent Frédéric BES
- M. le sapeur Nicolas GRISAUD
- M. le sapeur Ludovic ROCHERY
- M. le major Christian FABRESSE
- M. le sergent Régis PERELLO
- M. le caporal Bruno SALOM
- M. le sergent Charles REBUJENT
- M. le sapeur Régis MAURETA
- M. le caporal Frédéric JULIEN
- M. le sapeur Eric PARES
- M. le sapeur Fabrice MARIN
- M. le sapeur Lionel RAUZY
- M. le sapeur Stève CAMPILLO
- M. le sapeur Philippe ARAGON

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Sud, M. le commandant de la CRS N° 6, M. le commandant de la CRS N° 58, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 15 juin 2005

POUR AMPLIATION

Le Chef de bureau du Cabinet,



Robert ROUX

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Fax. : 04.68.34.68.51
Tél. : 04.68.51.65.27
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 2120 du 30 juin 2005
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 6 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Commandant de la C.R.S. N° 6 de Saint-Laurent du Var en date du 7 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Commandant de la C.R.S. N° 58 de Perpignan en date du 7 juin 2005 ;

VU le rapport de M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en date du 10 juin 2005 ;

.../...

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les fonctionnaires de police et des services de secours, qui n'ont pas hésité à participer activement au cours de la nuit du 29 mai au 30 mai 2005, dans un climat d'émeutes, à de très délicates opérations de maintien de l'ordre et de secours dans le centre ville de Perpignan. Dans un contexte de violences extrêmes et face au danger, ils ont fait preuve en la circonstance d'une efficacité, d'un dévouement admirable et d'un professionnalisme dignes d'éloges.

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales :

- M. le commissaire Jean-Damien MOUSTIER
- M. le commandant Frédéric SANTACREU
- M. le capitaine Michel FANTINI
- M. le lieutenant Jean-Michel SABATE FERRIS
- M. le gardien de la Paix Bruno PEREZ
- M. le gardien de la Paix Patrick VAN POUCKE
- M. le gardien de la Paix Patrice TABARY
- M. le lieutenant Gilles ROSE
- M. le brigadier major Max VIGUIER
- M. le brigadier Marc CARLES
- M. le brigadier Stéphane ASSENS
- M. le brigadier Patrick PELLEJA
- M. le lieutenant Bruno DELARD
- M. le lieutenant Bernard DULUC
- M. le brigadier Guy FRANCON
- M. le gardien de la Paix David GRANDO
- M. le gardien de la Paix Alain MOYSON
- M. le gardien de la Paix Michel BOUSCASSE
- M. le gardien de la Paix Yves ROS
- M. le brigadier Jean-Michel PERALTA
- M. le brigadier Michel PAREDES
- M. le brigadier Michel SAQUE
- M. le brigadier André GOIZE
- M. le gardien de la Paix Jean-Claude QUADRI
- M. le gardien de la Paix Bernard LILLO
- M. le gardien de la Paix Jean-Louis BERNARD
- M. le gardien de la Paix Eric ESCRIBANO
- M. le gardien de la Paix Fernand RIBAS

G.I.P.N. de Marseille :

- M. le brigadier chef Michel RIGARD-CERISON
- M. le sous-brigadier Gilles GRINI
- M. le sous-brigadier Christophe SPINAZZOLA
- M. le sous-brigadier Yanis GIGOT
- M. le sous-brigadier Olivier CROUZET.

C.R.S. N°6 et 58 :

- M. Jean-Roger DANGLETERRE, commandant de la CRS N° 6 de Saint-Laurent du Var
- M. le lieutenant Philippe GEORGES, CRS N° 6
- M. le brigadier major Djamel AMARI, CRS N° 6
- M. le brigadier major Pierre ROUFFET, CRS N° 6
- M. le gardien de la Paix Karim MIMOUNE, CRS N° 6
- M. Thierry SAFORCADA, commandant de la CRS N° 58 de Perpignan
- M. le lieutenant Rémi LABEDADE, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Raymond FAUCHON, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Fabien FELIU, CRS N° 58
- M. le gardien de la Paix Patrick FUSTER, CRS N° 58.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- M. le colonel Jean –Pierre SALLES-MAZOU
- M. le caporal Stéphan BISE
- M. l'adjutant Eric TRESENE
- M. l'adjutant Luc PETITFILS
- M. l'adjutant Yvon PORTA
- M. le sergent Frédéric BES
- M. le sapeur Nicolas GRISAUD
- M. le sapeur Ludovic ROCHERY
- M. le major Christian FABRESSE
- M. le sergent Régis PERELLO
- M. le caporal Bruno SALOM
- M. le sergent Charles REBUJENT
- M. le sapeur Régis MAURETA
- M. le caporal Frédéric JULIEN
- M. le sapeur Eric PARES
- M. le sapeur Fabrice MARIN
- M. le sapeur Lionel RAUZY
- M. le sapeur Stève CAMPILLO
- M. le sapeur Philippe ARAGON

Article 2 : la Médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales :

- M. le brigadier de Police Jacques PHALIP

Article 3 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Sud, M. le commandant de la CRS N° 6, M. le commandant de la CRS N° 58,, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 30 juin 2005

POUR AMPLIATION

Le Chef de bureau du Cabinet,



Robert ROUX

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Fax. : 04.68.34.68.51
Tél. : 04.68.51.65.27
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 2121 du 30 juin 2005
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 9 juin 2005 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les fonctionnaires de gendarmerie qui n'ont pas hésité à participer activement au cours de la nuit du 29 mai au 30 mai 2005, dans un climat d'émeutes, à de très délicates opérations de maintien de l'ordre et de secours dans le centre ville de Perpignan. Dans un contexte de violences extrêmes et face au danger, ils ont fait preuve en la circonstance d'une efficacité, d'un dévouement admirable et d'un professionnalisme dignes d'éloges.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AFS 66 (11.11.11) www.66111.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

.../...
009

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

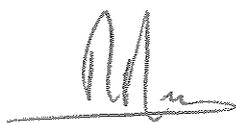
- M. le chef d'escadron Julien GUTTMANN, commandant la compagnie de gendarmerie de Rivesaltes
- M. le capitaine Lionel ROLLIN, EGM 15/6 de Nîmes
- M. le capitaine Pascal AGUIRRE, commandant l'EDSR des Pyrénées-Orientales
- M. l'adjudant chef Eric GAILLAN, PSIG de Perpignan
- M. l'adjudant Philippe BAGES, PSIG de Perpignan
- M. Lionel LAGET, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Jean-François CELERIER, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Bruno GUTTMANN, gendarme au PSIG de Perpignan
- M. Arnaud RICHARD, gendarme au PSIG de Céret
- M. Julien FERRIE, gendarme adjoint au PSIG de Perpignan
- M. Jean-Christophe SEGUY, gendarme adjoint au PSIG de Perpignan
- M. le major François PEREZ, brigade territoriale de Canet-en-Roussillon
- M. le maréchal des logis chef Michel CAPELL, EDSR 66
- M. Ivan LESPINASSE, gendarme de l'EDSR 66
- M. Jean-François GEST, gendarme à l'EDSR 66
- M. Bernard WISNIEWSKI, gendarme à l'EDSR 66
- M. Daniel SENIE, gendarme à la brigade territoriale de Perpignan.

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Sud, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 30 juin 2005

POUR AMPLIATION

Le Chef de bureau du Cabinet,



Robert ROUX

LE PREFET,

Original signé

Thierry LATASTE